

CHEQUE SPORT

MODE D'EMPLOI



ATTENTION : modalités simplifiées

Etape 1 : **le club** après avoir signé la convention « chèque sport » avec la DRDJS et le CDOS 25, **informe ses adhérents** notamment en utilisant l'affiche indiquant sa participation au dispositif.

Etape 2 : le club remet aux enfants intéressés la fiche de demande de « chèque sport ».

Etape 3 : **l'enfant**, avec ses parents, complète la demande, joint une copie de l'attestation d'allocation de rentrée scolaire et **remet ce dossier à son responsable de club**.

Etape 4 : après vérification, le club envoie l'ensemble des dossiers (fiches de demande et attestations d'allocation de rentrée scolaire) au CDOS 25 avec la fiche récapitulative de demande de paiement ».

Etape 5 : le CDOS 25 honore la demande de paiement et adresse au club les attestations de réduction « chèque sport » correspondant au nombre de « chèques sport » attribués.

Etape 6 : **Le club veille à distribuer aux bénéficiaires les attestations de réduction « chèque sport »** pour les informer de l'aide qui leur est accordée. Le club veille également à ce que la cotisation de chaque adhérent bénéficiaire soit diminuée de la valeur du chèques sport, ou à ce qu'il soit remboursé de ce montant si la cotisation a déjà été payée dans sa totalité.

QUI PEUT BENEFICIER DU « CHEQUE SPORT » ?

Les enfants âgés de 8 à 11 ans inclus (nés entre le 01/01/1997 et le 31/12/2000), dont les parents **bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire** (copie de l'attestation à fournir obligatoirement) et qui sont adhérents d'une association sportive du Doubs agréée jeunesse et sport. Pour les enfants nés en 1996 fréquentant une école primaire, une dérogation est possible sur présentation d'un certificat de scolarité.
L'opération « chèque sport » ne s'applique pas pour les adhésions aux associations sportives des établissements scolaires.
(Dans les mêmes conditions, les enfants collégiens peuvent bénéficier d'une aide comparable du Conseil Général à travers le dispositif « Doubs Pass-sport ». Adressez-vous au service sport du Conseil général du Doubs, tél. : 03 81 25 85 24.)

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE APPORTEE ?

Une aide de 25€ (1 « chèque sport ») est accordée pour une cotisation supérieure ou égale à 50€.
Aucune aide n'est accordée pour une cotisation inférieure à 50€.

QUAND DEMANDER L'AIDE ?

Les demandes de « chèque sport » qui parviendront **avant le 30 novembre 2008** au CDOS 25 seront honorées selon le tarif indiqué. Passée cette date, elles seront satisfaites en fonction des disponibilités.









